



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 39520

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les difficultés d'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes ayant des antécédents médicaux. Il lui cite l'exemple d'une personne ayant été atteinte d'une leucémie en 1999, totalement guérie depuis février 2000, en rémission complète, qui s'est vu refuser son dossier de prêt immobilier par plusieurs assurances. Son dossier vient d'être enfin accepté, mais contient de nombreuses restrictions et le montant de la cotisation est élevé. Le cas de cette personne n'est malheureusement pas un cas isolé, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions plus contraignantes à l'égard des assureurs, notamment en ce qui concerne l'assurance décès généralement obligatoire s'agissant des prêts immobiliers. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

L'amélioration de la vie quotidienne des personnes présentant des risques de santé aggravés constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République et le Premier ministre, le Gouvernement a décidé de faire de la lutte contre les discriminations une priorité. La convention du 19 septembre 2001 visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé prévoit des conditions d'accès aménagées pour l'accès à l'assurance emprunteur. Les résultats de son application restent cependant notoirement insuffisants. C'est pourquoi, sans attendre le dépôt au Parlement du rapport de bilan sur la mise en oeuvre de la convention du 19 septembre 2001 prévu par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le ministre chargé de la santé a demandé à M. Belorgey de présenter rapidement de nouvelles mesures. Elles devront notamment permettre un accès à l'emprunt à un coût non discriminatoire, une information systématique et efficace des personnes malades sur leurs droits à l'emprunt et à l'assurance, ainsi qu'une confidentialité totale de l'examen de leur situation lors de la demande d'assurance. Elles devront aussi garantir une motivation de toute décision de refus d'emprunt ou d'assurance. Elles devront permettre le développement d'un mode adapté de l'assurance invalidité et renforcer les capacités de suivi de ce dispositif. Le ministère de la santé et des solidarités mène actuellement une concertation sur les mesures qui pourront prochainement annoncées en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39520

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3582

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2593